



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BUHL**

Arrêté temporaire n° 246/2025

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**RUE DE LA FORÊT (BUHL), pour la/les parcelle(s)
cadastrée(s) section 11 parcelle(s) 554
/555**

Monsieur Yves COQUELLE, Maire de la commune de Buhl,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu les arrêtés temporaires n°217/2025 du 08/09/2025 et n°230/2025 du 22/09/2025,

Considérant que le chantier de livraison de l'ossature d'une maison à été reporté à deux reprises,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Pierre COURTIER (PASSIV'HOME), RUE DE LA FORÊT (BUHL), pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) section 11 parcelle(s) 554/555 du 13/10/2025 au 17/10/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 13/10/2025 au 17/10/2025, RUE DE LA FORÊT (BUHL), pour la/les parcelle(s) cadastrée(s) section 11 parcelle(s) 554/555, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N°2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PASSIV'HOME
27 rue du Vélodrome
88200 REMIREMONT

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Buhl, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Guebwiller, M. le Commandant de la Brigade Verte de Soultz, M. le responsable des services technique de la Commune de Buhl sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

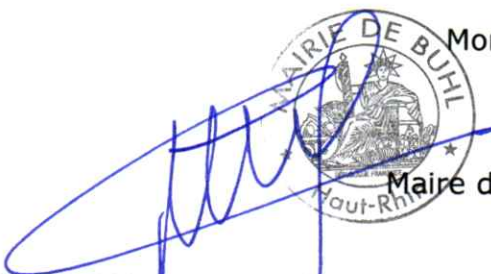
Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BUHL, le 08/10/2025

Monsieur Yves COQUELLE,

Maire de la commune de Buhl



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Plan de déviation

Mis en ligne le : - 8 OCT. 2025

Annexe arrêté n°246/2025 - emprise



